

## AVIS

### ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

#### COMMUNE D'UCCLE

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune d'Uccle a l'honneur de porter à la connaissance des habitants que le Conseil communal en date du 23 juin 2022 a décidé de modifier à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 le règlement suivant :

Règlement-taxe relatif à l'instruction des permis et certificats en matière d'urbanisme et d'environnement.

Le règlement est publié durant 5 jours et peut être consulté au Service de l'urbanisme, centre administratif d'uccle (1<sup>er</sup> étage – D), Rue de Stalle 77, les jours ouvrables, de 8h30 à 12h ainsi que sur le site internet de la Commune d'Uccle ([www.uccle.be](http://www.uccle.be)).

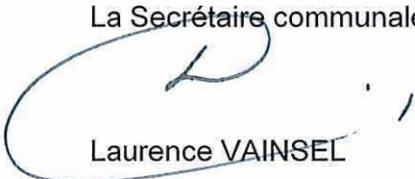
Le règlement ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire en date du 1er septembre 2022.

Publié en vertu des articles 112 et 114 de la loi communale.

Uccle, 28/07/2022

Par ordonnance :  
La Secrétaire communale,

Le Collège,

  
Laurence VAINSEL

  
Boris DILLIES  
Bourgmestre.